



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Date de convocation : 7 février 2025	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 7 février 2025	Nombre de conseillers présents : 14
	Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 7 février 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mme FILLATRE, Mme TRIMBOUR, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

Ont donné pouvoir : Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Alain VUITRY à M. Alain PIERROT

Absents excusés : M. Olivier CARNOT, Mme Alexandra EYERABIDE, Mme Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

N° 2025 / II / 4 – 5.7 CCVE : Avenant n° 3 à la convention de gestion de la zone d'activités « Les Grouettes »

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF -DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017 portant mise à jour des statuts de la CCVE et évolution de ses compétences,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018 portant modification des statuts de la CCVE par l'extension de ses compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à l'eau et à l'assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-403 du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCVE à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires de 2020,

Reçu le 18/02/2025 l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 4 juin 2020 portant modification de la liste de ses compétences supplémentaires, redéfinition de ses compétences supplémentaires et mise en place d'une nouvelle répartition des sièges,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU la délibération n° 114-2024 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 portant approbation des termes et des conditions de l'avenant n° 3 à la convention de gestion des services des zones d'activité,

VU la délibération n° 2017 / X / 16 – 5.7 du Conseil municipal du 4 octobre 2017 autorisant Madame le Maire à signer la convention de gestion de la zone d'activités « Les Grouettes » avec la CCVE,

VU les délibérations successives n° 2022 / I / 4 - 5.7 du 10 février 2022 et n° 2023 / II / 7 – 5.7 du 16 février 2023, par lesquelles le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants 1 et 2 de prorogation de la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que la commune est membre de la Communauté de communes du Val d'Essonne et qu'en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes est, depuis le 1^{er} janvier 2017, entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance de la convention de gestion de la ZA « Les Grouettes », et les raisons évoquées par la Communauté de communes quant à son renouvellement,

VU les termes de l'avenant n° 3 à la convention de gestion de la zone d'activités « Les Grouettes » située à Cerny,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention de gestion de la zone d'activité « Les Grouettes », tel que présenté à l'assemblée, portant prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2025,

AUTORISE Madame le Maire à le signer ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Cerny' at the top, 'Essonne' at the bottom, and two small stars on either side of the bottom text.